

Municipalité de La Chaux

AU CONSEIL GENERAL  
DE ET A  
1308 LA CHAUX

La Chaux, le 28 octobre 2024

**Préavis no 29/2021-2026 concernant les statuts de l'Association régionale ORPC du District de Morges**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19.12.2012.

**2. Objet du présent préavis**

Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

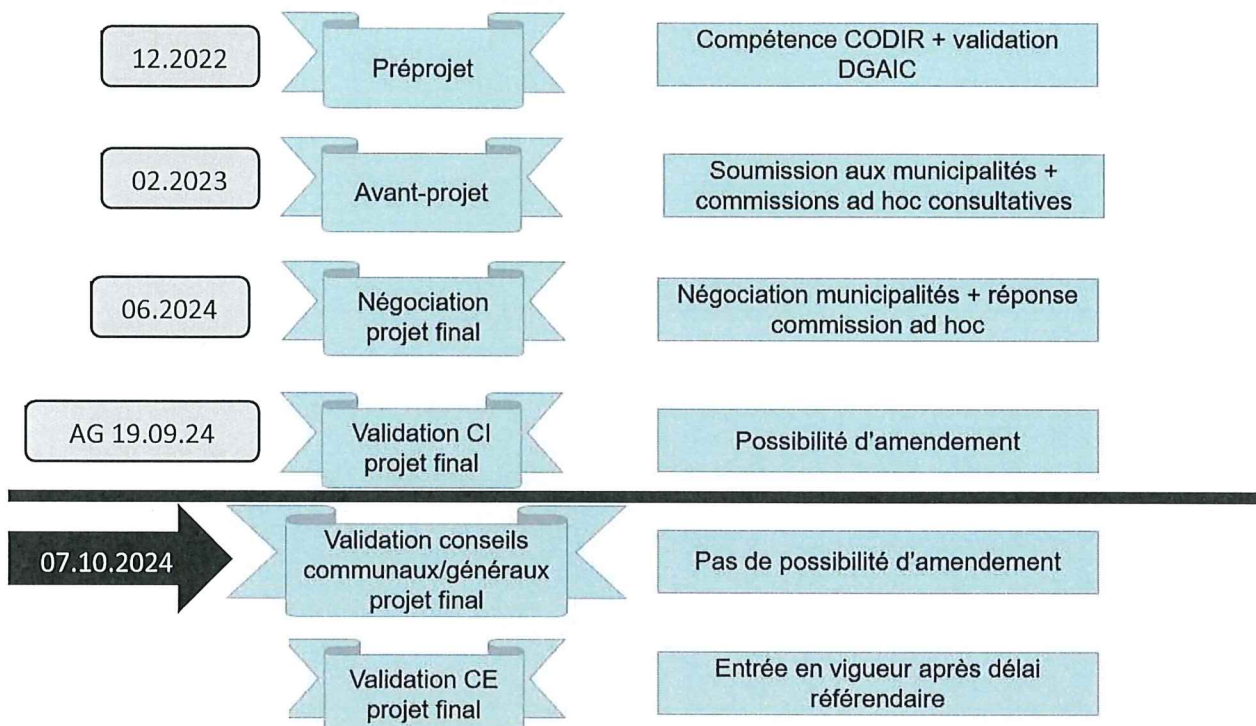
**3. Plafond d'endettement – changement de loi**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, notre Organisation est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car nous devons intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour notre Organisation a comme conséquence le remplacement de notre convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

#### 4. Mesures déjà effectuées

Le 14.02.2023, il a été soumis aux municipalités qui ont reçu la mission de créer des commissions ad hoc consultatives auprès de leur conseil communal ou général. Durant l'année 2023, nous avons répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications.

Depuis le début de l'année, nous avons été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19.09.2024 à St-Prex.



#### 5. Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur conseil communal ou général. Les conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les statuts seront signés par toutes les communes membres et approuvés par le département compétent.

## 6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général d'adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de La Chaux

- vu le préavis municipal no 29/2021-2026 du
- ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- considérant que celui-ci a été prote régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- d'accepter les statuts de l'ORPC du District de Morges tels que présentés.

Adopté par la Municipalité en séance du.28 octobre 2024

Dossier traité par M. Pascal Rossy, Syndic.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



Pascal Rossy



La Secrétaire



Sandrine Bühler